

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2006

## I- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2006

Après intervention de Monsieur Boivin, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2006 est adopté par 28 voix pour (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2] et 4 abstentions (Agir Pour Houilles [4]).

## III – Questions soumises à l’approbation du Conseil municipal.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 - Communication du rapport annuel 2005 sur l'activité du SIEP de la Boucle de Montesson

Après interventions de Monsieur le Maire et de Messieurs Boivin et Bardin, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2005 sur l'activité du SIEP (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation) du Schéma directeur de la Boucle de Montesson.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 2- Révision du tableau des effectifs

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Bardin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	EFFECTIF PROPOSE	DATE D'EFFET
- Contrôleur de travaux	1	2	01/07/2006
- Agent de maîtrise	13	16	01/07/2006
- Agent d'animation qualifié	18	19	01/07/2006
- Technicien supérieur territorial	5	6	01/07/2006
- Agent administratif qualifié	45 (1)	47 (1)	01/07/2006
- Agent administratif qualifié	47 (1)	48 (1)	04/09/2006
- Agent administratif qualifié	48 (1)	49 (1)	18/09/2006

Dont

1 à 28 heures/semaine (80%)

1 à 18 h 22 /semaine (52,49%)

1 à 18 h 51/semaine (53,87%)

#### 3 - Révision du tableau des effectifs. Emploi de régisseur de studio de répétition contractuel à temps non complet

Vu l'activité croissante du studio de répétitions qui nécessite le renforcement de la présence du régisseur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer l'emploi de régisseur de studio de répétition contractuel à temps non complet à raison de 10 heures par semaine créé en date du 19 novembre 2004 et de le remplacer par un emploi identique à raison de 15 heures par semaine.

#### 4 - Régime indemnitaire de la filière technique – Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux - Modificatif

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à compléter le régime indemnitaire du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 en instituant la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation prévue par le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 dans la limite de 350 € bruts par mois.

### FINANCES

#### 5 - Ville – Budget Supplémentaire 2006 - Vote

Après intervention de Monsieur le Maire, de Messieurs Boivin, Bardin et Duclos, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de voter le budget supplémentaire par section. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal décide de voter pour la Ville le budget supplémentaire 2006 selon les résultats du tableau ci-après :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses chapitres hors opération	1 806 100,00 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2] et <b>4 contre</b> (Agir Pour Houilles [4])
Dépenses opérations	133 460,00 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2] et <b>4 contre</b> (Agir Pour Houilles [4])
TOTAL DEPENSES	1 939 560,00 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2] et <b>4 contre</b> (Agir Pour Houilles [4])
TOTAL RECETTES	5 132 085,27 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2] et <b>4 contre</b> (Agir Pour Houilles [4])

## FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES	2 789 797,31 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et <b>4 contre</b> (Agir Pour Houilles [4])
TOTAL RECETTES	165 164,00 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et <b>4 contre</b> (Agir Pour Houilles [4])

### 6 - Assainissement – Budget Supplémentaire 2006 - Vote

Le Conseil Municipal décide de voter pour l'Assainissement le budget supplémentaire 2006 selon les résultats du tableau ci-après :

## INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES	55 434,54 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et <b>4 abstentions</b> (Agir Pour Houilles [4])
TOTAL RECETTES	- 109 300,00 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et <b>4 abstentions</b> (Agir Pour Houilles [4])

## FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES	14 074,76 €	<b>28 voix pour</b> (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et <b>4 abstentions</b> (Agir Pour Houilles [4])
----------------	-------------	---

### 7 - Réaménagement des contrats C.L.T.R. en taux fixe et en "OVERTEC"

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et **4 abstentions** (Agir Pour Houilles [4]) d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

### 8 - Convention d'ouverture de crédit à conclure avec DEXIA CLF BANQUE

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et **4 abstentions** (Agir Pour Houilles [4]) d'autoriser le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA C.L.F. BANQUE et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

## URBANISME

### 9 - Avis sur le projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

Après intervention de Monsieur le Maire, de Messieurs Bardin et Boivin, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et **4 contre** (Agir Pour Houilles [4]) d'émettre un avis favorable au projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

### 10 – Procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols - Approbation

Après intervention de Monsieur le Maire, Messieurs Boivin et Duclos, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'approuver le dossier de modification du POS.

## BATIMENT

### 11 – Marché de télécommunications – Avenant n° 1 aux lots n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 et 8 avec France Télécom – Avenant n° 3 au lot n° 7 avec France Télécom – Avenant n° 1 au lot n° 9 avec Orange France

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché de télécommunications :

- avec la société **France Télécom** 3-5 rue Hélène Boucher 78284 Guyancourt cedex

- o avenant n° 1 aux lots n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 et 8,
- o un avenant n° 3 au lot n° 7,

- avec la société **Orange France**, 41-45 Bd Romain Rolland 92120 Montrouge

- o un avenant n° 1 au lot 9,

afin de poursuivre leurs prestations du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 31 juillet 2006.

### 12 – Prestations de services de télécommunications de la Ville – Signature des marchés sur appel d'offres

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer un marché de télécommunications avec :

- la société **France Télécom** – 6 place d'Alleray - 75505 Paris cedex 15 pour les lots :

- o lot n° 1 – Prestations d'acheminement des communications «départ» vers les services à valeur ajoutée (types télérel, audiotel, n° intelligents, n° à ligne partagée et autres) pour un montant minimum de 8 000 € H.T. et un montant maximum de 32 000 € H.T.
- o lot n° 2 – Prestations d'acheminement des communications « départ » zone locale, national, international et vers la téléphonie mobile pour les lignes directes analogiques, numéris (groupés ou non) et pour les sites isolés pour un montant minimum de 90 000 € H.T. et un montant maximum de 360 000 € H.T.
- o lot n° 3 – Prestations d'abonnement de lignes, liaisons analogiques et les services associés aux contrats d'abonnement, l'acheminement des communications entrantes et prise en compte des débordements pour

un montant minimum de 30 000 € H.T. et un montant maximum de 120 000 € H.T.

- lot n° 5 – Services de liaisons DATA pour un montant minimum de 80 000 € H.T. et un montant maximum de 320 000 € H.T.
- lot n° 6 – Services Internet pour un montant minimum de 20 000 € H.T. et un montant maximum de 80 000 € H.T.

- la société **Orange** – 41-45 bd R. Rolland - 92120 Montrouge pour le :

- lot n° 4 – Services de téléphonie mobile pour un montant minimum de 22 000 € H.T. et un montant maximum de 88 000 € H.T.

### **13 – Mise en conformité et confortement de l'église Saint-Nicolas – Contrat de maîtrise d'œuvre**

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Bardin, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué par la SCP DUBOIS-JEANNEAU 14bis Bd du Roi 78000 Versailles – ARCHI-TRAV' SARL 50bis rue des Lices 49100 Angers – UBC Ingénierie Structure 30 rue de Londres 75009 Paris et la SARL ATIC 14bis Bd du Roi 78000 Versailles, la SCP DUBOIS-JEANNEAU étant mandataire. Les travaux de mise en conformité et de confortement de l'Eglise Saint Nicolas sont confiés au mandataire pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 74 060 € H.T. pour la mission de base et à 6 440 € H.T. pour la mission OPC.

### **14 - Construction d'un restaurant scolaire pour les écoles Buisson-Bréjeat-Kergomard – Retrait des avenants aux lots n° 9 – 12 et 15**

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet et après intervention de Monsieur le Maire, de Messieurs Boivin, Revert, Bardin, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles [2]) et **4 abstentions** (Agir Pour Houilles [4]) d'autoriser le Maire à annuler la délibération n° 06/121 du 7 avril 2006 en ce qui concerne la passation des avenants suivants :

- lot n° 9 – Doublages cloisons sèches avec la société **JACQMIN** d'un montant de 5 016,58 € H.T.
- lot n° 12 – Peinture-revêtements muraux avec la société **LAUMAX** d'un montant de 2 850 € H.T.
- lot n° 15 – Electricité courants forts et faibles avec la société **EQUIPEMENTS ELECTRIQUES BERTHELOT** d'un montant de 20 200,96 € H.T.

### **15 - Construction d'un restaurant scolaire pour les écoles Buisson-Bréjeat-Kergomard – Signature de transactions**

Après le retrait des avenants aux lots n° 9 – 12 et 15 de la délibération n° 06/121, après interventions de Monsieur le Maire et de Messieurs Boivin, Revert et Bardin, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles [2]) et **4 abstentions** (Agir Pour Houilles [4]) d'autoriser le Maire à signer les transactions avec les entreprises suivantes :

- **JACQMIN** – titulaire du lot n° 9 – Doublage-cloisons sèches 192 av du Général de Gaulle 92140 Clamart pour un montant de 5 016,58 € H.T. soit 5 999,83 € T.T.C.
- **LAUMAX** – titulaire du lot n° 12 – 41 av de la République 94120 Fontenay sous Bois pour un montant de 2 850,00 € H.T. soit 3 408,60 € T.T.C.
- **EQUIPEMENTS ELECTRIQUES BERTHELOT** – titulaire du lot n° 15 – 39 rue André Lecoq 78520 Limay pour un montant de 20 200,96 € H.T. soit 24 160,35 € T.T.C.

### **16 - Demande d'autorisation d'urbanisme - Réalisation d'une porte d'accès dans le self Piaget – Allée Toussaint**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une porte en lieu et place d'une fenêtre existante afin de faciliter l'accès, depuis la salle du restaurant du self Piaget, au local poubelle.

## **ENVIRONNEMENT**

### **17 - Marché de nettoyage de la ville – Signature du marché sur appel d'offres**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer le marché de nettoyage de la ville attribué par la commission d'appel d'offres en date du 15 mai 2006, à la société COVED – 1 avenue E. Freyssinet – 78064 St-Quentin-en-Yvelines pour un montant de 1 005 186,56 € d'une durée d'un an reconductible expressément par période d'une année n'excédant pas quatre années.

### **18 - Divers petits travaux d'environnement et d'espaces verts – Signature du marché**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer le marché concernant les divers petits travaux d'environnement et d'espaces verts avec le groupement d'entreprises **VIAPARK** et **EGM**. Le mandataire du groupement étant la société **VIAPARK** 7bis rue des Frères Lumière - 94354 Villiers sur Marne pour un montant de 156 935,70 € T.T.C.

## **VOIRIE**

### **19 - Renouvellement de la convention de prise en charge par le Département des Yvelines des équipements dynamiques de régulation du trafic**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention de

maintenance et d'exploitation des équipements dynamiques et statiques de régulation du trafic passée entre la Ville et le Conseil général.

## **20 - Travaux d'aménagement paysager de la RD 308 – Avenant n° 1 au marché passé avec le groupement d'entreprises EUROVIA – VIAPARK – VIOLA**

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 1 au marché passé avec le groupement d'entreprises **EUROVIA-VIAPARK-VIOLA**, d'un montant de 43 256,65 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 1 094 948,43 € H.T. à 1 138 205,08 € H.T afin d'effectuer des travaux supplémentaires d'aménagement paysager de la RD 308.

## **21 - Aménagement des abords de la gare – 1<sup>ère</sup> tranche – Avenant n° 1 au marché passé avec la Société DESPIERRE**

Après intervention de Monsieur le Maire, de Messieurs Bardin et Boivin, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles[2]) et **4 abstentions** (Agir Pour Houilles [4]) d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 1 d'un montant de 18 645,40 € au marché passé avec la société **DESPIERRE** pour l'aménagement de la place de la gare afin que les travaux de la ville s'intègrent au chantier SNCF.

### **COMMUNICATION**

## **22 – Gare de Houilles-Carrière sur Seine. Convention de financement relative aux prestations de service en matière de communication**

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite (RFF, SNCF et ville de Houilles) qui précise les différentes actions de communication, ainsi que le financement entre les différents maîtres d'ouvrage dans le cadre des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la gare de Houilles / Carrières-sur-Seine.

## **IV- QUESTIONS ORALES :**

### **Question du groupe AGIR POUR HOUILLES**

*Monsieur le Maire,*

*Ces jours-ci, la télévision fait passer quotidiennement un message d'alerte destiné à l'ensemble de la population de notre pays concernant la solidarité avec les personnes âgées "Vous les connaissez, elles vous connaissent... n'hésitez pas à faire appel à eux". Il se trouve qu'assistant une résidente de la Résidence des Belles Vues, sourde et muette, lors de la rencontre que vous aviez organisée avec les résidents le 13 juin dernier, je vous ai entendu indiquer aux résidents, parmi d'autres mesures :*

*Qu'elles ne devraient plus compter sur les services municipaux pour effectuer les menues réparations de leur studio,*

*Que le portage des plateaux-repas devait devenir exceptionnel.*

*L'argument que vous avez utilisé pour justifier à la fois une augmentation de loyer et des restrictions sur les services rendus était qu'il ne pouvait y avoir dans la population oilloise une catégorie plus favorisée que d'autres, la Résidence n'équilibrant pas son budget (déficit de fonctionnement hors investissement de...).*

*Je conteste formellement ce type d'arguments.*

*Je ne crois pas qu'il existe un service municipal –crèche, école ou autre- qui équilibre son budget de fonctionnement.*

*Comme dans n'importe lequel des services qu'elle offre à la population, la Ville est tenue à l'excellence.*

*Certes, la Résidence des Belles Vues n'est qu'un logement foyer où les personnes âgées sont statutairement des locataires, mais il serait anormal que l'appel à la solidarité lancé sur les ondes ne soit pas d'abord entendu par la Ville.*

*Vivant entourée de personnes âgées, je sais par expérience que les menues réparations sont pour elles un vrai casse-tête, c'est d'ailleurs souvent une des raisons pour lesquelles elles choisissent de quitter leur domicile. Vous avez institué, il y a plusieurs années, un paiement forfaitaire pour ces petites réparations que nous n'avons pas contesté. Comment vont faire ces personnes âgées, voire très âgées, pour trouver l'artisan qui acceptera de se déplacer pour un siphon bouché ou un robinet qui fuit ? Pourquoi supprimer ce service tellement précieux ?*

*Vous entendez restreindre le portage du plateau-repas, service du reste facturé. Nous partageons votre souci –s'il est bien celui-là- de ne pas favoriser le repli sur soi des résidents alors que le repas pris en commun dans le cadre agréable du restaurant des Belles Vues est un moment de convivialité. Cependant, il peut se trouver des personnes qui sont durablement fatiguées sans être dans un état de santé nécessitant le transfert en établissement de moyen ou de long séjour, ou qui éprouvent une réelle réticence à l'égard de cet aspect communautaire, mais qui apprécient la cuisine servie à la Résidence. Est-il plus légitime ou économiquement plus rentable de les renvoyer vers le service municipal de portage des repas à domicile ?*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame, chers collègues,

La réunion qui s'est tenue à la Résidence des Belles Vues le 13 juin dernier était réservée aux résidents, compte tenu de la grandeur de la salle rafraîchie qui n'aurait pu accueillir toutes les familles. Cependant, et afin de vous être agréable, j'ai courtoisement accepté que vous y participiez afin que vous aidiez une personne malentendante de la Résidence à comprendre l'ensemble des exposés. Ainsi, vous auriez très bien pu intervenir pour me demander des explications complémentaires si besoin en était.

Mais en fait, votre présence ne vous a servi qu'à préparer des arguments visant à amener un doute sur notre politique sociale, et à fustiger les actions menées par la municipalité.

La multiplication des actes et des écrits qui me parviennent ces derniers temps, ne fait que me conforter dans l'idée que tout vous semble bon pour semer le trouble dans les esprits.

Votre question me permet de vous rappeler les dispositions prises par la ville dans le cadre du plan Canicule, puisque vous faites

référence aux messages d'alerte diffusés sur les ondes.

### Volet « prévention du risque canicule »

- 1/ Repérage des personnes âgées, des personnes handicapées isolées à domicile : fichier constitué à partir du printemps 2005 (environ 600 inscrits), les personnes qui le souhaitent peuvent encore s'inscrire.
- 2/ Réalisation d'un tract reprenant les bonnes pratiques à suivre en cas de canicule dont l'impression est en cours, le document sera disponible à l'accueil des services municipaux ainsi qu'auprès de nos partenaires tel que l'Espace territorial.
- 3/ Les agents de la Ville qui travaillent au domicile des personnes âgées et handicapées (SSIAD / Aides Ménagères) sont sensibilisés aux bonnes conduites à suivre en cas de canicule, pour qu'ils en soient le relais auprès des bénéficiaires.
- 4/ Les agents de la RPA, eux aussi sensibilisés aux bonnes pratiques, en seront les relais auprès des résidents (ex : si un résident néglige de fermer ses volets en journée, ils lui en rappelleront l'utilité, etc.).
- 5/ La RPA a été dotée préventivement d'une salle rafraîchie.
- 6/ En partenariat avec le Conseil général dans le cadre du Plan Yvelines Etudiants Seniors, des jeunes feront des visites de convivialité auprès des personnes âgées ovoilloises pour lutter contre l'isolement.

### Actions prévues en cas de canicule

- 1/ Les personnes recensées dans le fichier seront contactées par les Etudiants ainsi que les agents de la Direction des Affaires Sociales afin de s'assurer qu'ils ne sont pas en difficulté. Le cas échéant, la Ville pourra leur livrer de l'eau minérale.
- 2/ Un partenariat avec la section locale de la Croix Rouge est en cours de finalisation (en cas de canicule, les bénévoles de la Croix Rouge pourraient participer au suivi des personnes qui se sont faites recenser sur le fichier évoqués ci-dessus).
- 3/ La Ville dispose de locaux « rafraîchis » qui pourront le cas échéant accueillir des personnes en difficulté.

Pour en venir à la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.), il me semble facile, sur une présentation qui a duré plus de deux heures, de tirer des éléments épars qui, sortis de leur contexte ne traduisent pas la réalité des faits, dès lors que vous les interprétez à votre manière.

La R.P.A. a, depuis ses débuts, connu un certain nombre d'améliorations et nous y avons eu notre part, même si cela est difficile à reconnaître.

Néanmoins, les appartements sont réservés à des personnes valides et ne peuvent en aucun cas être attribués à des personnes qui devraient entrer en résidence médicalisée pour bénéficier de services adaptés à leur situation. Les résidents, eux, l'ont fort bien compris.

En l'état actuel des choses, compte tenu de l'évolution de ce bâtiment, mais aussi légalement et financièrement, il est impossible et non souhaitable que la Résidence se transforme en résidence médicalisée.

Je suis par ailleurs surpris de l'idée que vous vous faites du professionnalisme du monde artisanal (la question du plombier est propre à chacun). Les services de la Ville ne vont pas être arrêtés du jour au lendemain et vous savez que nous devons éviter de faire concurrence au monde commerçant.

D'autant que ce qui a été dit, doit être, là encore, replacé dans son contexte : je n'ai jamais annoncé la suppression des aides apportées aux résidents, notamment pour les moins indépendants. En revanche, il me semble normal que les résidents aient les obligations de locataires, et entretiennent leur logement « en bon père de famille ».

L'excellence pour un foyer-logement n'est pas de ressembler à un établissement médicalisé dont les prix des loyers ne sont pas les mêmes. Houilles reste dans les établissements les moins chers du département en ce qui concerne une RPA.

Contrairement à ce que vous semblez insinuer, il ne s'agit certainement pas de faire des économies, mais de travailler sur ce qui est la véritable demande des personnes âgées, en développant les aides à domicile. Il n'a d'ailleurs jamais été question de "privilèges".

Pour nous, la politique et plus particulièrement celle menée en faveur des personnes âgées, est de mettre à leur disposition les services qu'ils sont en droit de demander et non de faire de belles promesses démagogiques qui ne pourront pas être tenues sans augmenter tous les budgets correspondants, donc les impôts, et sans que cela se fasse au détriment des autres aides que nous développons en direction des personnes âgées.

En réalité, dans ce domaine comme dans d'autres, non seulement la qualité des services rendus à la R.P.A. sera la même demain qu'hier, mais les règles seront clairement définies, et acceptées par tous parce que bien comprises, et la bonne gestion ainsi menée nous permettra de développer, vers le reste de la population, des services que celle-ci est en droit d'attendre.

En ce qui concerne le portage des plateaux repas, vous reconnaissez vous-même qu'il ne faut pas favoriser le repli sur soi des résidents et que là, contrairement à ce que vous essayez de démontrer dans votre question écrite, notre priorité n'a pas été « la rentabilité économique », bien entendu, mais le bien être des résidents.

Compte tenu de la durée de mon intervention ce jour là à la R.P.A., je ne peux pas vous en vouloir de ne pas m'avoir entendu quand j'ai affirmé que pour le portage des plateaux repas, il pouvait naturellement y avoir des dérogations exceptionnelles en fonction de situations particulières : maladie, fatigue, etc.

Permettez-moi, à cette occasion, de remercier les élus et les services pour la qualité de leur travail et pour les analyses produites, qui permettent d'améliorer constamment les services rendus à toutes les catégories de population.

N'hésitez pas, Madame, à me rencontrer afin d'éviter, à l'avenir, ce type de malentendu, à moins que cela ne fasse partie d'une stratégie de campagne calomnieuse.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h07.***